

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 (Article L 2121-25 du code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le dix-sept septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire.**

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mmes ROCHE, CHAMBRE-MARTIN, LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES-REPRESENTES

M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN
Mme LE GAUYER	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. LEVY	a donné mandat à	Mme TRICOT-DEVERT
M. HABIB	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. ESCLATTIER	a donné mandat à	M. LECOQ
M. de La CROIX	a donné mandat à	M. GUYOT
Mme RONDA	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CLERGET ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

SOMMAIRE

1 - Composition de la commission des finances	3
2 - Décision modificative n° 2 - Ville	3
3 – Majoration de la taxe d'aménagement à 20 % sur certains secteurs du territoire communal.....	4
4 – Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	5
5 - Actualisation de la Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.).....	6
6 – Application de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) sur la limitation des hausses de loyer	6
7 – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 18 logements 58, 58 bis et 58 ter rue Dalayrac.....	7
8 – Demande de garantie d'emprunt à la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour l'acquisition foncière 29 rue du Commandant Jean Duhail	9
9 – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 17 logements rue Pauline.....	9
10 – Sollicitation par Emmaüs Habitat d'une participation à la surcharge foncière pour le financement d'une pension de famille située 32 rue de la Fontaine du Vaisseau	10
11 - Convention avec la Poste pour l'accès des salariés du centre de tri au restaurant municipal le Guinguet.....	12
12 - Contribution financière au Conseil général du Val-de-Marne au titre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH).....	12
13 – Actualisation des durées hebdomadaires du travail et taux d'emploi des médecins et chirurgiens dentistes des centres municipaux de santé (CMS).....	13
14 – Modification du tableau des effectifs.....	14
15 – Comité Technique (CT) – Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : composition et fonctionnement.....	15
9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ.....	16
16 – Protection fonctionnelle de deux élus municipaux – Messieurs GAUTRAIS et TABANOU	16
17 – Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS)	17
18 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ARTCITE .	18
19 - Réforme rythmes scolaires – convention relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec l'Etat	19
20 - Dénomination de la crèche Barbe	20
21 – Conventions relatives à l'effacement des réseaux de télécommunication dans les rues Gambetta et Clos d'Orléans	20
22 – Revalorisation de la redevance assainissement	22
23 – Vente d'un terrain enclavé en bordure du Parc des Carrières – parcelle AB 105.....	23
24 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Femmes solidaires.....	23
25 – Approbation du renouvellement de la convention d'objectif et financement « prestation de service unique »	24
26 – Approbation de la prolongation de la convention avec la commune de Nogent-sur-Marne pour la crèche la Farandole.....	25
27 – Vœu relatif au droit de vote et d'éligibilité des citoyens extracommunautaires présenté par la majorité municipale.....	25
28 – Vœu relatif à la dégradation du Ministère du droit des Femmes en Secrétariat d'Etat présenté par la majorité municipale.....	26
29 – Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	27

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin est adopté à l'unanimité

1 - Composition de la commission des finances

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de la ville, « La commission des finances se réunit avant toute séance du conseil municipal et examine tous les projets de délibération, en vérifiant notamment leur impact financier. Elle est composée de 18 membres titulaires et autant de suppléants ».

« Elle doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale. »

Le conseil municipal est donc invité à arrêter la composition de la commission des finances.

Sont proposés à la commission des finances :

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Front de Gauche	Nora Saint-Gal Michèle Le Gauyer Sokona Niakhaté Anne Klopp-Perez Pascal Clerget Claude Mallerin Loïc Damiani Aboulkheir Didier Lévy	Sylvie Tricot-Devert Assia Naït-Bahloul Assia Benziane Vanessa Garnier Jean-Philippe Gautrais François Mainié Gilles Saint-Gal Philippe Habib
Europe Ecologie les Verts	Marc Brunet Fabienne Bihner Philippe Cornélis	Sylvie Chardin Dominique Macabeth Fanny Brunet
Fontenay Socialiste	Michel Tabanou	Clémence Avognon Zonon
Parti Radical de Gauche	Marie-Josée Do Rosario	Yoann Rispal
Fontenay Citoyen	Nassim Lachelache	Olpha Sfar
Ensemble réveillons Fontenay	Gildas Lecoq Brigitte Chambre-Martin David Guyot Lionel Bertrand	Philippe de la Croix Sana Ronda Christophe Esclattier Brigitte Roche

Adopté à l'unanimité

2 - Décision modificative n° 2 - Ville

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée pour l'accès de l'eau et l'amélioration du service public d'assainissement dans la commune de Koungheul (Sénégal), la ville a sollicité un financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Celui-ci a été accordé à hauteur de 189 600 €.

L'association « Eau-Vive » est maître d'œuvre/assistant à la maîtrise d'ouvrage. Elle est aussi mandatée par toutes les parties prenantes pour assurer la gestion administrative et financière du projet.

Il est proposé de reverser cette subvention de fonctionnement à l'association « Eau-Vive ».

Cette opération nécessite d'être traduite par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de décision modificative n° 2 du budget principal 2014 de la Ville conformément au document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

3 – Majoration de la taxe d'aménagement à 20 % sur certains secteurs du territoire communal

Afin notamment de simplifier le financement des opérations d'urbanisme et d'inciter à la création de logements, la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010, rectificative pour 2010, a proposé une nouvelle fiscalité de l'urbanisme, entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012, organisée de la manière suivante :

- création de la taxe d'aménagement, qui remplace à elle seule les huit taxes et neuf participations existantes
- suppression du plafond légal de densité au 31 décembre 2014

Dans le cadre de cette nouvelle législation, la ville de Fontenay-sous-Bois a donc décidé, par délibération en date du 24 novembre 2011, de fixer le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire (qui était déjà établi à 5 % avec la taxe locale d'équipement).

L'assiette de cette taxe est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme avec, pour base, la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré (soit une valeur unique par m² - 807 € pour l'Ile de France – valeur 2014) de la surface de construction (nouvelle surface de plancher qui a remplacé la surface hors œuvre nette).

L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manoeuvre aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

La fourchette prévue est fixée entre 1 % et 5 % pour la part communale, avec la possibilité de pratiquer des taux différents par secteurs du territoire communal pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

Il est ainsi prévu que le taux peut être supérieur à 5 % et porté à 20 % dans certains secteurs (voir cartographie annexée) et sous certaines conditions.

Cette décision doit être prise, selon le texte en vigueur, avant la date du 30 novembre. Elle est modifiable tous les ans et est reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant cette date.

Majoration du taux porté à 20 %

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs.

Il est également à préciser que la taxe d'aménagement ne se justifie plus lorsque les équipements publics ayant entraîné le taux majoré sont réalisés et totalement financés.

Les secteurs éligibles à la majoration de la taxe d'aménagement à Fontenay-sous-Bois

Au regard des enjeux de développement sur certains secteurs du territoire fontenaysien, et compte tenu de la suppression du dépassement du plafond légal de densité, il est proposé d'appliquer la majoration de la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

- quartier des Alouettes : secteurs Péripole Nord, de la pointe et des Marais et la boucle de l'A86
- périmètre centre commercial Auchan étendu à la place du général de Gaulle
- site Pasteur (zone classée en activité au PLU en vigueur à la date de la présente note).

Sur ces sites, la réalisation de programmes immobiliers entraînera de forts impacts sur les équipements publics, qu'il s'agisse des réseaux (voirie notamment) ou des équipements de superstructures (enseignement par exemple).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la majoration du taux de taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs du quartier des Alouettes : (Péripole Nord, zone de la pointe et des Marais et la boucle de l'A86), sur le périmètre du centre commercial Auchan étendu à la place du général de Gaulle et sur le site Pasteur (zone classée en activité au PLU en vigueur à la date de la présente note).

Intervention de MM. LECOQ, CLERGET, VOGUET

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

4 – Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pour la taxation à la cotisation économique des entreprises, une base minimum est appliquée aux entreprises ayant une base foncière faible voir nulle.

Cette base minimum qui s'appliquait déjà du temps de la taxe professionnelle s'élève aujourd'hui à 1 508 € à Fontenay-sous-Bois en valeur 2013, ce qui se traduit par une cotisation de 462 € pour tous les établissements soumis à cette base minimum.

La suppression de la taxe professionnelle s'est traduite par une importante baisse de la pression fiscale pour certaines catégories d'entreprises de l'ordre de 66 %.

Dans ces conditions, on constate un déséquilibre dans l'effort contributif entre ménages et entreprises au détriment des ménages et un manque de hiérarchisation dans les entreprises soumises à la cotisation minimum.

La loi de finances pour 2014 permet aux collectivités locales de créer une progressivité dans la contribution à la cotisation minimum.

En 2014, la ville n'a pas pris de délibération visant à hiérarchiser ses bases minimum de CFE. Aussi, la base minimum de 1 508 € a continué à être appliquée sur le territoire de Fontenay, sauf en ce qui concerne les contribuables avec des chiffres d'affaires très faibles (inférieur à 32 600 €) dont la base minimum a été plafonnée d'office par la loi.

La délibération de la commune doit être prise avant le 1er octobre 2014 pour une application en 2015.

Compte-tenu de la volonté de maintenir une cotisation faible de CFE pour les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € et d'établir une progressivité de cet impôt en fonction du chiffre d'affaires, les fourchettes de bases minimum proposées sont les suivantes :

Tranches de chiffre d'affaires hors taxes						
	Moins de 10 000 €	de 10 000 à 32 600 €	de 32 600 à 100 000 €	de 100 000 à 250 000 €	de 250 000 à 500 000 €	de 500 000 et plus
Fourchettes légales de base minimum	500 €	1 000 €	1 508 €	3 500 €	5 000 €	6 500 €

Les montants des recettes supplémentaires sont évalués à 330 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les bases de cotisation minimum selon le barème ci-dessus.

Intervention de M. LECOQ

Adopté à l'unanimité

5 - Actualisation de la Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.)

La taxe sur les surfaces commerciales est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés et que le chiffre d'affaires annuel (chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente) est supérieur à 460 000 €.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, cette taxe est perçue par la commune qui a la possibilité d'adopter un coefficient d'actualisation de 5 %, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Le produit 2013 est de 582 490 € dont 484 055 € acquittée par Auchan (83 %).

Le montant des recettes supplémentaires partielles est évalué à 30 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur d'actualisation à 1.05.

Adopté à l'unanimité

6 – Application de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) sur la limitation des hausses de loyer

La ville de Fontenay-sous-Bois, à l'instar de nombreuses villes connaît une forte inflation des prix des loyers. Selon l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, 32 % des locataires ayant emménagé depuis moins d'un an en petite couronne ont un loyer au m² qui est 20 % supérieur au loyer médian de leur zone géographique quand ce chiffre est de 21 % pour l'ensemble des locataires.

Il est possible de débloquent vraiment la construction de logements dans notre pays, par une action résolue de l'Etat ! Une action résolue, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Cela suppose de redonner des moyens aux collectivités territoriales et aux bailleurs sociaux, notamment par la création d'une « contribution logement » assise sur les

revenus financiers. Cela suppose également de contraindre les villes « hors la loi » à se mettre en conformité avec la loi SRU.

Notre ville dispose de 32 % de logements publics, et pourtant, elle enregistre 2 370 demandeurs et un taux de rotation en leur sein de 4 à 5 % par an. Nombre de fontenaysiennes et de fontenaysiens ne peuvent plus se loger sur la commune qui les a vus grandir et où ils souhaitent demeurer.

Cette inflation du nombre de demandes est liée à une autre inflation. Celle qui ne connaît que peu de contrôles et qui aiguise les appétits de nombreux spéculateurs qui profitent du fait qu'à Fontenay, comme dans le reste du périmètre de Paris-Métropole, la demande dépasse largement l'offre et permet que les prix du parc locatif privé, explosent.

C'est là tout le sens de la loi « Duflot » adoptée cette année.

Restreindre cette mesure à la seule ville de Paris, pour l'Île de France est la garantie de la rendre inopérante quand la crise du logement bat son plein et alors qu'elle est plus que jamais nécessaire !

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter que la Ville de Fontenay-sous-Bois se porte volontaire pour la mise en place de l'encadrement des loyers du parc locatif privé, prévu par la loi d'Accès au Logement et Urbanisme Rénové publié au Journal officiel en mars de cette année et dont les décrets d'applications sont attendus.

Intervention de MM. GAUTRAIS, MAINIE, Mme BRUNET, M. LECOQ

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 voix contre - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

7 – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 18 logements 58, 58 bis et 58 ter rue Dalayrac

La Société VALOPHIS HABITAT entend réaliser un programme de 18 logements PLUS PLAI 58, 58 bis et 58 ter rue Dalayrac.

La Société VALOPHIS HABITAT a sollicité une participation de la Commune au titre de la surcharge foncière d'un montant de 200 000 € que le Conseil Municipal du 6 février 2014 avait approuvé.

Le bailleur demande également à la Ville de garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 607 936,00 € selon l'affectation suivantes :

- PLAI, d'un montant de 188 052,00 €
- PLAI foncier, d'un montant de 101 718,00 €
- PLUS, d'un montant de 1 504 418,00 €
- PLUS FONCIER, d'un montant de 813 748,00 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS				
Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5035130	5035131	5035128	5035129
Montant de la ligne du Prêt	188 052 €	101 718 €	1 504 418 €	813 748 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de la ligne du prêt	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le taux d'intérêt ci-dessus est) susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

VALOPHIS HABITAT s'engage à réserver au garant 4 logements dans le cadre de la garantie d'emprunt et 2 logements au titre de la surcharge foncière.

Le versement de la surcharge foncière est prévu pour 2015.

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de garantie et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Intervention de MM. LECOQ, GAUTRAIS

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

8 – Demande de garantie d'emprunt à la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour l'acquisition foncière 29 rue du Commandant Jean Duhail

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014, a été approuvée la réalisation d'une opération d'aménagement visant la construction de 9 logements à céder en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), dont 3 logements sociaux 29 rue du Commandant Jean Duhail.

Simultanément, il a également été décidé de confier à la SPL Marne-au-Bois Aménagement la réalisation de ce programme de construction.

Afin de pouvoir financer l'acquisition et la viabilisation foncières, la SPL Marne au Bois Aménagement a recours à un prêt EURIBOR d'un montant de 1 000 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

La ville de Fontenay-sous-Bois est sollicitée par la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, dans le cadre de ce prêt.

Les conditions du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Durée du prêt : 36 mois
- Mode d'amortissement : in fine
- Taux variable : EURIBOR + 1,50 %
- Base de calcul : 30/360
- Garantie : ville 100 %

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette garantie et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

9 – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 17 logements rue Pauline

L'ESH Logis Transports réalise actuellement un programme de 17 logements dont 15 PLUS et 2 PLAI situés au 5/9 rue Pauline à Fontenay-sous-Bois.

L'ESH Logis Transports a sollicité une participation de la Commune au titre de la surcharge foncière d'un montant de 265 300 € que le Conseil municipal du 30 septembre 2010 avait approuvée.

Le bailleur demande également à la Ville, de garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 877 177 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS				
Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5059489	5059488	5059487	5059486
Montant	196 129 €	49 473 €	1 302 916 €	328 659 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de la ligne de prêt	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt 1	0,8 %	0,8 2%	1,6%	1,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le taux d'intérêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Logis-Transports s'engage à réserver au garant 3 logements dans le cadre de la garantie d'emprunt pour une durée de 50 ans et 2 logements au titre de la subvention.

Le montant de la surcharge foncière est prévu au budget 2014.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Intervention de MM. LECOQ, GAUTRAIS

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

10 – Sollicitation par Emmaüs Habitat d'une participation à la surcharge foncière pour le financement d'une pension de famille située 32 rue de la Fontaine du Vaisseau

Emmaüs Habitat s'est engagé, aux côtés de la Halte Fontenaysienne et de la Fondation Abbé Pierre, dans l'étude du projet de reconstruction des locaux d'accueil de jour et de la création d'une pension de famille qui seraient gérés par la Halte Fontenaysienne en partenariat avec Emmaüs Habitat.

L'association Halte Fontenaysienne a été créée en 1992 à l'initiative de fontenaysiens souhaitant s'engager dans la lutte contre l'exclusion sociale. Celle-ci s'est rapprochée de la fondation Abbé Pierre dès sa création. Elle a ouvert son accueil de jour au 10 chemin des Sources mais ces locaux en préfabriqué ont subi un incendie en 2008 nécessitant leur reconstruction.

Face à un diagnostic territorial qui mettait en avant le manque de solutions adaptées pour des personnes isolées en situation de mal-logement et de grande exclusion, le projet de créer une pension de famille dans le même ensemble immobilier que l'accueil de jour est né. Soutenue par l'Abbé Pierre, la Halte a contacté la SA HLM « Emmaüs Habitat » pour une étude de faisabilité.

Après l'échec de la réalisation de ce projet de construction sur un terrain sis 10 chemin des Sources, la Ville a recherché un autre lieu pour réaliser cet équipement.

C'est ainsi, qu'un immeuble de bureaux, dont l'activité a cessé depuis plusieurs années, situé 30/32 rue de la Fontaine du Vaisseau a été préempté par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Ce terrain permet à l'association d'intégrer les lieux rapidement, sans obligation de modifier le Plan Local de l'Urbanisme. Seuls des travaux de réhabilitation s'avèrent indispensables.

L'objectif de la création de la pension de famille est de permettre l'accès et le bon usage d'un logement permanent dans un dispositif collectif alliant à la fois vie autonome et vie collective, insertion et citoyenneté.

Le public visé :

- personnes en difficulté sociale relevant de parcours d'hébergement complexes, exclues des différents dispositifs CHU-CHRS du département,
- personnes sortant de période d'hospitalisation,
- personnes à mobilité réduite sans hébergement stable,
- personnes isolées présentant des difficultés à vivre seules (+ de 50 ans)
- personnes en situation de grande précarité, rencontrant des difficultés pour faire valoir leur droit de visite auprès de leur enfant du fait de leur hébergement instable ou inexistant,
- personnes dont le revenu ne permet pas de s'acquitter d'un loyer dans le parc privé ou social (personne en formation – en emploi précaire...).

Les studios d'une superficie de 23 à 27 m² seront des logements pérennes et autonomes sans limite de durée d'occupation, loués meublés. Les occupants auront le statut de résidents.

Un dossier d'agrément et de subvention a été adressé en 2010, afin de pouvoir obtenir de l'État le financement de cette opération à hauteur de 518 479 €.

Parallèlement, il est demandé à la ville l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 600 € (à verser en fin d'opération fin 2015, mi 2016) permettant également l'obtention de la participation financière de l'Etat et de la Région.

En l'état actuel du projet, une subvention supplémentaire de la ville de 79 400 € est également sollicitée pour finaliser le projet de l'accueil de jour. Cette demande nécessite d'être approfondie avant d'être soumise à l'arbitrage.

En contrepartie de la participation financière (surcharge foncière et garantie d'emprunt) pour la pension de famille, la commune disposera d'un contingent de 7 logements, deux au titre de la surcharge foncière et 5 au titre de la garantie d'emprunt qui sera sollicitée à la fin de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette subvention pour permettre la réalisation de cette opération de 24 logements en PLAI.

Intervention de Mme BIHNER, MM. GUYOT, GAUTRAIS, VOGUET, RISPAL

Adopté à l'unanimité

11 - Convention avec la Poste pour l'accès des salariés du centre de tri au restaurant municipal le Guinguet

Le centre de tri de Fontenay va accueillir à partir de fin octobre et, pendant une année, une équipe de logistique.

A cette fin, la Poste a sollicité la ville pour que les 25 agents concernés puissent accéder au restaurant municipal.

Par ailleurs, la direction du centre de tri de Fontenay va engager une réorganisation qui pourrait conduire une quinzaine de ses salariés (sur environ 120) à être intéressée par la prestation de restauration.

L'organisation du restaurant administratif, permet de servir cette prestation dans le cadre des charges fixes actuelles.

Les salariés de la poste s'acquitteront du prix du repas déduction faite d'une subvention d'aide au repas de l'employeur « La Poste » qui sera versée mensuellement à la Commune sur la base des repas servis.

Des réajustements budgétaires pourront être présentés en fin d'année, dans le cadre d'une décision modificative du budget annexe du restaurant administratif, pour ajuster les crédits de consommables générés par cette augmentation de la fréquentation mais qui sera financée par la constatation de recettes supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'accès du restaurant administratif des salariés de la Poste.

Adopté à l'unanimité

12 - Contribution financière au Conseil général du Val-de-Marne au titre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

Depuis 1991 le Conseil général du Val-de-Marne a mis en place le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) pour faciliter l'accès au logement et le maintien des personnes et des familles en difficulté. Depuis 2005, il détient l'entière responsabilité du FSH. Ce fonds partenarial accorde des aides aux familles, en fonction de leur situation financière et des difficultés qu'elles rencontrent, pour l'accès au logement ou pour le règlement de leurs dettes locatives, ainsi que des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Ce fonds s'appuie sur les :

- loi du 6 juillet 1989 qui préconise que « Le droit au logement est un droit fondamental »
- loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui affirme dans son article 1^{er} que « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation »

- loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui précise dans son article 136 que « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »
- décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement

Le règlement intérieur du fonds de solidarité habitat et notamment les dispositions financières de son titre I prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat pour valoriser les partenariats entre la Ville et le Département.

Durant l'année 2013, les interventions effectives du FSH sur le territoire de la commune en faveur des familles ou des personnes défavorisées ont permis à :

- 118 familles contre 71 en 2012 de bénéficier d'une aide au titre de l'accès et du maintien dans les lieux,
- 16 familles contre 13 en 2012 de bénéficier d'une mesure d'accompagnement social au logement,
- 1081 familles contre 1034 en 2012 d'obtenir une aide financière à l'énergie et à l'eau.

Le plan Habitat, actualisé en 2010 par le Conseil général, prévoit de conditionner l'attribution de leurs aides départementales au logement social à cette contribution volontaire des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.

Aussi, par courrier du 24 juin 2014, le Conseil général du Val-de-Marne sollicite la commune de Fontenay-sous-Bois. La demande de contribution financière est à hauteur de 0,15 € par habitant (53 145 habitants) soit 7 971,75 €.

En 2013, la ville a versé une contribution équivalente à celle demandée en 2014.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la contribution financière au Conseil général du Val-de-Marne.

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

13 – Actualisation des durées hebdomadaires du travail et taux d'emploi des médecins et chirurgiens dentistes des centres municipaux de santé (CMS)

Pour répondre aux besoins des CMS, l'organisation du service adapte les durées hebdomadaires et les taux d'emplois des médecins et chirurgiens dentistes.

Dans ce cadre, la démarche qualitative engagée nécessite l'adaptation à ces besoins.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles répartitions horaires et taux d'emplois afférents des praticiens modifiant ainsi la délibération n° 2013-01-09-P du 31 janvier 2013.

	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire	Taux d'emplois
Dentistes	5	28h 30	81.43 %
		26h 00	74.29 %
		16h 00	45.71 %
		14h 00	40.00 %
		14h 00	40.00 %
Médecins	16	35h 00	100.00 %
		31h 00	88.57 %
		29h 30	84.29 %
		27h 30	78.57 %
		26h 30	75.71 %
		23h 00	65.71 %
		23h 00	65.71 %
		22h 00	62.86 %
		20h 30	58.57 %
		15h 00	42.86 %
		10h 00	28.57 %
		8h 00	22.86 %
		6h 00	17.14 %
		5h 00	14.29 %
		4h 00	11.43 %
		2h 00	5.71 %

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les durées hebdomadaires et taux d'emploi des médecins et chirurgiens dentistes.

Adopté à l'unanimité

14 – Modification du tableau des effectifs

La proposition de modification du tableau des effectifs repose sur la nécessité d'adapter les postes aux besoins de fonctionnement des services.

L'actualisation intègre les modifications issues des nominations réalisées au titre de l'avancement de grade et de la promotion.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation des emplois, il convient de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes pour lesquels l'effectif inscrit au tableau budgétaire afférent n'est plus en adéquation avec les besoins du service, et ne donnera pas lieu à des nominations dans ces proportions.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire.

FILIERES - GRADES	Ancien tableau	Nouveau Tableau
Filière ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Directeur Territorial TC	12	13
Catégorie B		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – TC	7	11
Catégorie C		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC	90	60
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	35	20
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	75	45
Filière ANIMATION		
Catégorie C		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC	13	14

Filière CULTURELLE		
Catégorie B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC	8	10
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe TC	5	6
Filière SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie B		
Educateur principal de jeunes enfants	5	6
Catégorie B		
Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TC	12	21
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe TC	2	3
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe TC	36	26
Filière TECHNIQUE		
Catégorie A		
Ingénieur chef classe normale TC	1	2
Catégorie C		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	277	265
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC	1	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	163	146
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	42	56
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	57	69
Agent de maîtrise TC	57	47
Agent de maîtrise principal TC	18	31

Adopté à l'unanimité

15 – Comité Technique (CT) – Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : composition et fonctionnement

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 traduit dans le dispositif relatif aux comités techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires les modifications issues de la loi du 5 juillet 2010 relative au dialogue social portant notamment sur la suppression du paritarisme numérique et de nouvelles règles de fonctionnement.

Il appartient à l'organe délibérant auprès duquel est placé le Comité Technique de fixer le nombre de représentants titulaires pouvant siéger au sein de ces instances. Ce nombre est déterminé dans une fourchette qui dépend de l'effectif de la collectivité.

La loi du 5 juillet 2010 a supprimé le principe du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité territoriale. Le nombre de ces derniers peut ainsi être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'assemblée délibérante peut décider de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative, mais l'assemblée délibérante a, la possibilité conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, de prévoir le recueil des avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Il est donc proposé de :

- maintenir le paritarisme numérique au sein des instances consultatives CT-CHSCT
- permettre le recueil des avis par le CT et CHSCT des représentants de la collectivité
- fixer le nombre de représentants comme suit :

COMITE TECHNIQUE

Représentants du personnel : 8 titulaires 8 suppléants
Représentants de la collectivité : 8 titulaires 8 suppléants

COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Représentants du personnel : 5 titulaires 5 suppléants
Représentants de la collectivité : 5 titulaires 5 suppléants

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

16 – Protection fonctionnelle de deux élus municipaux – Messieurs GAUTRAIS et TABANOU

Des propos calomnieux - consistant en une imputation de prise illégale d'intérêts ou/et de détournement de fonds publics - à l'endroit de :

- M. Jean-Philippe GAUTRAIS, en tant qu'adjoint au maire de la Ville, ont été publiés sur « Facebook » le 13 mars 2014, dans le cadre d'une discussion relative à une étude pour la réhabilitation du centre commercial des Larris.
- M. Michel TABANOU, en tant qu'adjoint au maire de la Ville, ont été publiés sur un forum local de citoyens le 6 mai 2014, dans le cadre d'un déplacement personnel à l'étranger.

Dans de tels cas, l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales oblige la collectivité d'élection à accorder sa protection fonctionnelle aux élus visés.

Pour Monsieur GAUTRAIS, une procédure pénale (citation directe à comparaître) a, d'ailleurs, d'ores et déjà été engagée à titre personnel par ce dernier, dans le cadre du délai légal de prescription de 3 mois, en vue de la reconnaissance par le Tribunal correctionnel de la diffamation subie, en vertu de la loi du 29 juillet 1881 relative au droit de la presse, notamment ses articles 29 à 31.

Pour Monsieur TABANOU, une procédure pénale (dépôt de plainte avec constitution de partie civile) a, d'ailleurs, d'ores et déjà été engagée à titre personnel par ce dernier, dans le cadre du délai légal de prescription de 3 mois, en vue de la reconnaissance par le Tribunal correctionnel de la diffamation subie, en vertu de la loi du 29 juillet 1881 relative au droit de la presse, notamment ses articles 29 à 31.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider que Messieurs Jean-Philippe GAUTRAIS et Michel TABANOU, adjoints au Maire de la Ville, bénéficieront de la Protection fonctionnelle de la commune de Fontenay-sous-Bois, leur collectivité d'élection, dans le cadre des affaires et des procédures susvisées, ainsi que des suites à y donner,
- dire que cette mesure de protection fonctionnelle impliquera notamment pour la Ville, d'une part, le suivi juridique et administratif, d'autre part, la prise en charge des frais relatifs à la procédure concernée et à ses suites (notamment les honoraires d'avocat),

- autoriser le Maire à mettre en oeuvre la présente délibération selon les modalités les plus adaptées.

Intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN, M. VOGUET

Pour M. GAUTRAIS

Adopté à la majorité par :

35 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

Ne prend pas part au vote : M. GAUTRAIS

Pour M. TABANOU

Adopté à la majorité par :

26 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, MM. GUENEAU, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, MM. RISPAL, MAINIE

9 voix contre - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

9 abstentions : M. BRUNET, M. LACHELACHE, Mme BIHNER, M. CORNELIS, Mme CHARDIN, M. MACABETH, Mme VIENNEY, M. PIO, Mme BRUNET

Ne prend pas part au vote : M. TABANOU

17 – Convention d’objectifs et de moyens entre la ville et l’Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans la préfiguration du Contrat Local de Santé, cinq projets sont retenus et financés pour l’année 2014. Il s’agit de :

- l’accès aux soins des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité psychosociale ; dans le but d’améliorer et développer une éducation à la santé adaptée en permettant aux femmes de s’approprier un parcours de soins et développer l’estime de soi pour qu’elles redeviennent actrices de leur santé.
- l’accès aux soins et promotion de la santé des personnes atteintes de maladies chroniques ; pour permettre un accompagnement à proximité du domicile en favorisant une coordination des parcours de soins, ville-hôpital pour une cohérence de la prise en charge et pallier aux difficultés pour l’éducation et l’observance thérapeutique.
- la prévention bucco-dentaire pour les 3 – 6 ans et leurs familles pour soutenir et renforcer l’impact de l’examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes fontenaysiens et leurs familles à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire, et apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé
- la prévention bucco-dentaire primaire pour les enfants des structures de la petite enfance du secteur CUCS pour modifier durablement le comportement des parents et futurs parents dans le domaine de la santé bucco-dentaire, conformément à la labellisation I (ARCADE)

- la prévention en direction des CM2 pour « mieux vivre ce corps qui change » pour permettre aux préadolescents de verbaliser les changements du corps, approfondir les apports des enseignants sur la reproduction chez l'homme et faciliter une meilleure communication entre filles et garçons.

La contribution financière demandée aux ARS se décline comme suit :

- 17 000 € dans le cadre des actions à réaliser au titre de l'amélioration de l'accès aux soins des femmes et des enfants.
- 20 000 € dans cadre des actions à réaliser au titre de l'amélioration de l'accès aux soins des populations.
- 10 000 € dans le cadre des actions à réaliser au titre de la prévention bucco dentaire pour les 3 – 6 ans.
- 14 000 € dans le cadre des actions à réaliser au titre de la prévention bucco dentaire primaire pour les enfants des structures de la petite enfance du secteur CUCS.
- 4 500 € dans le cadre des actions à réaliser au titre de la prévention en direction des CM2 pour « mieux vivre ce corps qui change ».

Les recettes correspondantes sont prévues au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention permettant la perception des recettes.

Intervention de Mme GARCIA

Adopté à l'unanimité

18 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ARTCITE

Chaque année l'association Artcité réunit des artistes et organise à Fontenay-sous-Bois une manifestation majeure d'Arts Plastiques durant 3 semaines entre fin septembre et fin octobre. Cette initiative a un rayonnement régional et permet au public le plus large d'aller à la rencontre des œuvres et de leurs créateurs.

La Ville soutient activement l'organisation de cette initiative qui constitue un moment phare de la vie culturelle.

La contribution de la Ville prend la forme d'une subvention annuelle de 5 000 €, d'aides matérielles diverses, notamment en matière de communication, de prêt de matériels et de véhicules, de l'organisation des réceptions de vernissage et de clôture de l'exposition.

En effet, plus de cent artistes, dont de nombreux Fontenaysiens, présentent, à cette occasion, leurs créations à l'Hôtel de Ville, à la Halle Roublot et à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative (MDCVA). La Médiathèque participe à l'initiative une année sur deux. Des œuvres sont également réalisées à l'extérieur que ce soit sur des espaces publics ou des murs privés dans certains quartiers de la ville, notamment celui de la Redoute.

Ainsi, cette initiative participe du soutien municipal à la création, favorise l'accès du plus grand nombre à des formes artistiques diverses et concourt au rayonnement de la ville.

La convention qui lie la Ville à l'association Artcité arrive à échéance le 30 septembre 2014.

Il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2017, afin de conforter la pérennité de la manifestation et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Intervention de MM. LECOQ, VOGUET

Adopté à l'unanimité

19 - Réforme rythmes scolaires – convention relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec l'Etat

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Fontenay-sous-Bois avec la Caisse des écoles a mis en place une nouvelle organisation de la pause méridienne avec des activités avant et après le repas des élèves.

Afin de bénéficier de l'aide forfaitaire prévue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les heures organisées dans le cadre d'un accueil périscolaire déclaré, la présentation d'un projet éducatif de territoire (PEDT) est une démarche obligatoire.

Ainsi, la ville a établi un projet éducatif de territoire (PEDT) qui s'appuie sur le projet éducatif local.

Les objectifs éducatifs du PEDT de Fontenay-sous-Bois, partagés par les partenaires, sont :

- Contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune
- Développer l'accès à des activités de qualité pour le plus grand nombre quelles que soient l'origine et les ressources des familles
- Améliorer les conditions du temps de repas en mettant en place un réel moment de récupération et de détente favorisant une bonne reprise de la classe l'après-midi
- Développer l'autonomie des enfants et les responsabiliser tout au long de ce temps
- Favoriser une bonne alimentation et un équilibre nutritionnel pour contribuer à la santé des enfants

Les effets attendus du PEDT:

En améliorant ce temps de la pause méridienne par l'organisation de deux moments, un repas pris dans de meilleures conditions et des activités variées encadrées par des personnels compétents, la commune entend participer davantage à l'épanouissement des enfants et créer les conditions pour un bon apprentissage lors des temps scolaires. Ainsi, l'articulation entre les différents temps de la journée de l'enfant sera améliorée.

De même, une convention PEDT entre le Préfet, la CAF, la DASEN et la commune doit être signée pour que les communes puissent bénéficier de ce financement spécifique de la CAF ainsi que des assouplissements des taux d'encadrement.

Ce projet de convention relatif au PEDT sera instruit conjointement par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Interministérielle de la Cohésion Sociale (DICS).

En effet, la DSDEN s'assure que le PEDT est en cohérence avec les projets d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et la DCS vérifie que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité ainsi que la qualité éducative des activités périscolaires proposées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet éducatif de territoire (PEDT) et la convention afférente et autoriser le Maire à la signer.

Intervention de M. CLERGET, Mme FENASSE, MM. LOCKO, BERTRAND, VOGUET

Adopté à l'unanimité

20 - Dénomination de la crèche Barbe

L'ouverture de la nouvelle crèche de 25 places située rue Dalayrac est effective depuis le 1^{er} septembre 2014.

Il convient maintenant de lui trouver un nom en lien, comme les autres structures Petite Enfance, avec des lieux-dits du quartier d'implantation.

Sur le plan de Fontenay-sous-Bois de 1930 sont localisés dans les environs de la crèche : les Mocards, la Maison Rouge, les Terres Saint-Victor, le Chemin-du-milieu et également les Rosettes et la Croix Bassée.

Part ailleurs, parmi les anciennes ruelles du quartier, l'une d'entre elles retrouvée sur des documents de 1798 et évoquée dans le livre de Françoise Cluzel et Raymond Ségol « Fontenay-sous-Bois, histoire des rues », porte le nom d'anciennes dentellières qui y vendaient la production de leur travail : Les Naclières. Ces femmes anonymes faisant commerce de leurs productions, trouvaient par ce moyen, l'origine de premières ressources financières régulières, en amont de leurs indépendances.

Aujourd'hui, c'est une rue qui rejoint la rue des Carrières et la rue Charles Bassée.

Historiquement, le principe d'anonymat de ces femmes, qui ont concouru à la reconnaissance de leur travail comme relevant d'une maîtrise de leur ouvrage, rejoint celui des professionnelles de la Petite Enfance, à l'origine d'un positionnement professionnel peu valorisé, puisque considéré comme « naturalisée ». Au fil des années ces « petites mains » se sont professionnalisées, institutionnalisées pour aboutir à une expertise reconnue comme telle, concourant à l'intérêt public.

Il est proposé de donner ce nom de femmes artisans « LES NACLIÈRES » à la nouvelle structure, située rue Dalayrac.

Intervention de Mme NIAKHATE

Adopté à la majorité par :

44 voix - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP-PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ
absent au moment du vote : M. DAMIANI-ABOULKHEIR

21 – Conventions relatives à l'effacement des réseaux de télécommunication dans les rues Gambetta et Clos d'Orléans

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de renforcement du réseau haute tension de l'éclairage public, l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques est envisagé dans les rues Gambetta et Clos d'Orléans.

En effet, pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la ville a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux aériens.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des espaces publics et surtout de réponse aux exigences des normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), afin de favoriser le libre accès des voies de circulation, les réseaux de télécommunications sont systématiquement enfouis.

En effet, l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs. Ces travaux relèvent de l'intérêt général.

Le montage retenu par la Ville et Orange définit que la puissance publique finance les infrastructures souterraines et en devient propriétaire.

L'opérateur dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquittera, en contrepartie, du prix de la location des installations mises à sa disposition, par l'intermédiaire de « droits de voirie ».

Ainsi, une convention par rue concernée, précise-t-elle les prestations à la charge des deux parties, à savoir :

- pour la ville : les études préalables, les demandes d'autorisation, la réalisation des travaux de dépose et d'enfouissement compris la fourniture du matériel de câblage, ainsi que le récolement. Les études de génie civil sont validées par Orange, qui assure également la surveillance, la vérification et la réception de l'ensemble des travaux.

- Pour Orange : le paiement du matériel de génie civil, à savoir les chambres, trappes et tuyaux.

A la fin de la campagne, le réseau deviendra propriété intégrale de la personne publique. Dès lors, la Ville disposera de fourreaux complémentaires disponibles permettant le passage éventuel de nouveaux opérateurs, pour continuer à améliorer les services en direction des habitants, permettant ainsi de bénéficier d'un réseau très Haut Débit.

C'est pour cela, que les travaux d'enfouissement des réseaux sont intégrés dans chaque projet de requalification des voiries (réfection des chaussées et trottoirs).

Les conventions ont pour objet de définir les conditions de coordination et de financement des travaux entre Orange et la collectivité, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement, et ce, conformément à l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les travaux dont il s'agit, la participation de Orange est de 2 580 €, dans l'esprit de l'accord cadre national conclu en 2012, intervenu entre la FNCRR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'AMF (Association des Maires de France) et France Télécom.

Pour chaque programme réalisé, le montant de la participation d'Orange est annexé à la convention et se fait sur paiement après l'achèvement des travaux, après l'envoi d'une facture.

Celle-ci prend effet à la date de sa signature et se termine à réception des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les conventions d'effacement des réseaux pour les rues Gambetta et Clos d'Orléans
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la ville et Orange

Intervention de M. MALLERIN

Adopté à l'unanimité

22 – Revalorisation de la redevance assainissement

La redevance communale d'assainissement est un élément constitutif du prix du m³ d'eau (voir tableau comparatif de la décomposition du prix de l'eau – 1^{er} Juillet 2014).

Cette redevance s'élève actuellement à 0,26 €/m³ d'eau potable consommée. Elle est due par tous les usagers raccordés au réseau d'assainissement.

La redevance communale d'assainissement appliquée à Fontenay se situe en-dessous de la moyenne du département du Val-de-Marne (Redevance communale d'assainissement – Etat comparatif des communes adhérentes au SEDIF).

Les objectifs de qualité des réseaux et l'amélioration de leur gestion imposent des travaux réguliers de restructuration, de réhabilitation et de maintenance de plus en plus coûteux.

L'étude diagnostic de l'assainissement finalisée en 2013 a permis de mettre en évidence les travaux à réaliser et d'établir un programme de rénovation des réseaux, notamment des collecteurs communaux visitables, voire d'extension comme la nécessaire mise en séparatif de certaines rues du versant Est. Ces investissements, indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement, sont conséquents et viennent s'ajouter aux besoins d'entretien courant.

Le recours à l'emprunt pour les financer est indispensable, ce qui vient alourdir les dépenses de fonctionnement par le remboursement de ce dernier. L'augmentation du taux de redevance permettra de compenser partiellement cette charge nouvelle.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de revaloriser le montant de la redevance communale d'assainissement régulièrement.

La simulation de l'augmentation de la redevance d'assainissement communale de 4 % pour une application au 1^{er} janvier 2015, est la suivante :

	Redevance communale	Prix du m³ T.T.C.
Réel 1er juillet 2014	0,2600	4,178
Augmentation 4 %	0,2704	4,189

A titre indicatif, la hausse pour un foyer moyen consommant 120 m³ d'eau potable par an (consommation de référence en France dans une résidence principale avec un compteur de 15 mm de diamètre) correspond aux simulations suivantes :

	Facture d'eau TTC pour 120 m³	Augmentation pour 120 m³	Part communale pour 120 m³
Réel 1er juillet 2014	501,374		31,20
Augmentation 4 %	502,622	1,248	32,45

La redevance communale d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA.

L'adoption de la revalorisation de la taxe communale d'assainissement au 1^{er} janvier 2015 induirait pour le budget de l'assainissement une recette supplémentaire annuelle selon les dernières consommations connues (chiffre 2013) :

	Redevance communale	Recette supplémentaire pour 1 an
Réel 1er juillet 2014	0,2600	
Augmentation 4 %	0,2704	28 600

Il est proposé de retenir une revalorisation de 4 %, correspondant à un montant de 0,2704 € /m³ au 1^{er} janvier 2015.

En parallèle, une communication incitant les particuliers à mieux consommer l'eau sera réalisée, notamment via le journal municipal « A Fontenay ».

Le conseil municipal est invité à approuver cette revalorisation.

Intervention de M. CORNELIS

Adopté à l'unanimité

23 – Vente d'un terrain enclavé en bordure du Parc des Carrières – parcelle AB 105

Enclavée, la parcelle communale cadastrée AB 105 d'une superficie de 414 m² est actuellement occupée gratuitement à titre précaire et révocable, selon une convention d'occupation précaire, par les propriétaires du pavillon attenant.

Ce terrain est un reliquat de l'emprise foncière qui était inscrite dans la réserve pour l'aménagement de l'éco-parc des Carrières.

Inclus dans cette réserve, il était inaliénable, d'où l'occupation à titre précaire par les voisins. Mais, depuis l'approbation du PLU en octobre 2007, il n'est plus inscrit en emplacement réservé, ce qui permet de le céder.

L'éco-parc étant terminé, cet espace s'est avéré inutile à son aménagement, occasion pour les occupants de proposer de l'acheter. Il convient de préciser que, vu son emplacement, ce terrain ne peut intéresser personne d'autre que l'occupant actuel.

France Domaine estime ce bien à 100 000 euros soit 242 €/m². Ce montant s'explique par la situation d'enclave et par l'existence de vides importants à différentes profondeurs, rendant ce terrain inconstructible en l'état.

Les occupants acquéreurs ont donné leur accord sur ce prix, par courrier du 20 juin 2014.

Le conseil municipal est invité à approuver cette vente.

Intervention de M. GAUTRAIS, Mme CHAMBRE-MARTIN

Adopté à l'unanimité

24 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Femmes solidaires

La Ville de Fontenay-sous-Bois poursuit depuis de nombreuses années une politique volontariste de promotion des droits des femmes et pour l'égalité femmes-hommes, et de lutte contre les violences faites aux femmes, conformément aux engagements municipaux.

L'Association Femmes Solidaires de Fontenay-sous-Bois, qui fait partie d'un réseau national de 190 associations locales, mène des actions en faveur des droits des femmes, et contribue à la mise en œuvre des orientations municipales en direction des femmes.

Elle a notamment mis en place sur notre ville des permanences juridiques, sociales et solidaires hebdomadaires pour accueillir et informer les femmes de leurs droits, aider et accompagner les femmes victimes de violences dans leurs démarches, des actions de promotion des droits des femmes, de lutte contre les mutilations génitales et de promotion de l'éducation non-sexiste.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux activités de l'Association qui s'assigne leur réalisation et leur pérennisation, et de formaliser le partenariat entre l'Association et la Ville autour de trois axes principaux :

1. La lutte contre les violences faites aux femmes
2. La sensibilisation des publics locaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
3. La promotion institutionnelle des droits des femmes

Cette contribution communale prendra la forme de subventions et d'aides en nature, selon les moyens de la Commune et le contexte budgétaire, et les règles fixées dans la convention qui détaille l'ensemble des accords partenariaux, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et le versement d'une subvention sur la base des modalités suivantes : 5 572 € de subvention annuelle de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement sera réexaminée chaque année au regard des objectifs fixés par la convention de partenariat et des actions réalisées par l'Association.

Intervention de Mme BENZIANE

Adopté à l'unanimité

25 – Approbation du renouvellement de la convention d'objectif et financement « prestation de service unique »

La convention d'objectif et de financement de « Prestation de Service Unique » établie entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Il s'agit du renouvellement de cette convention qui a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la « Prestation de Service Unique » pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville, dont la durée est conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La « Prestation de Service Unique » favorise la prise en compte partielle par la CAF des frais de fonctionnement des lieux d'accueil de la Petite Enfance, s'inscrivant dans la limite d'un plafond défini annuellement par la CNAF, déduction faite des montants des participations facturées aux familles. Montant reçu par la CAF en 2013 : 1,4 M€.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention.

Intervention de Mme NIAKHATE

Adopté à l'unanimité

26 – Approbation de la prolongation de la convention avec la commune de Nogent-sur-Marne pour la crèche la Farandole

Il s'agit de la prolongation de la convention pour l'accueil d'un enfant au sein de la structure « La Farandole », pour la période du 29 juin au 31 décembre 2014.

Les différentes catégories de soins attribués à l'enfant contraignent ses parents à de multiples déplacements. Le maintien à la crèche « La farandole » sera assuré pour cet enfant jusqu'à la libération d'une place à l'hôpital de jour. Cette nouvelle convention établie jusqu'au 31 décembre 2014 prendra fin dès l'entrée en hôpital de jour.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité

27 – Vœu relatif au droit de vote et d'éligibilité des citoyens extracommunautaires présenté par la majorité municipale

Le 28 mai dernier le Ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a annoncé que le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers n'était plus à l'ordre du jour, du gouvernement. La reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résident-e-s étranger-e-s extracommunautaires est une mesure en faveur de l'égalité des droits civiques attendue et partagée par une grande majorité de Fontenaysiennes et de Fontenaysiens, et plus largement de Françaises et de Français comme en témoignent les nombreuses études et sondages publiés ces dernières années.

Le 50ème engagement de François Hollande allait dans ce sens : "J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans." Avant lui François Mitterrand s'était engagé. En effet, elle constituait la 80^{ème} proposition de son programme à l'élection présidentielle de 1981.

Le 8 décembre 2011, une loi constitutionnelle était adoptée au Sénat. Pour que les résident-e-s étranger-e-s extracommunautaires puissent enfin participer aux élections municipales de 2014, une loi organique devait être adoptée pour une entrée en vigueur avant le 31 décembre 2013, ceci faisant suite à l'adoption de la loi constitutionnelle à l'Assemblée nationale et à la réforme de la Constitution par le Parlement.

Rien a ce jour n'a été fait. Il y a donc urgence.

Considérant l'histoire de notre ville, une ville à vivre, solidaire, diverse et démocratique est due pour une grande part aux résident-e-s extracommunautaires qui participent à la vie de notre cité et à son enrichissement culturel, économique et social.

Considérant l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résident-e-s étrangers aux élections locales, et de son implication dans l'organisation des votations citoyennes initiées par le collectif associatif « Votation citoyenne », et des nombreux vœux déposés ces dernières années en faveur de ce droit.

Considérant que près de deux millions et demi d'étranger-e-s extracommunautaires vivent et travaillent dans des communes où elles/ils participent à la vie locale et paient des impôts. Nombre d'entre elles/eux sont responsables d'associations, délégué-e-s de parents d'élèves, délégué-e-s syndicaux-cales...

Considérant que la vie locale est un lieu essentiel de la vie démocratique et qu'il n'existe aucune raison pour que toutes celles et tous ceux qui résident sur ces territoires n'y participent pas de façon égale. Il est temps de franchir une nouvelle étape pour

l'élargissement du suffrage universel, de la démocratie, de la cohésion sociale et pour l'égalité des droits.

Considérant enfin, que les promesses électorales faites depuis plus de trente ans, approuvées par les électeurs-trices à au moins quatre reprises, depuis 1981, doivent maintenant être tenues.

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois émet le vœu et demande au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire à l'agenda législatif la loi adoptée au Sénat en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résident-e-s étranger-e-s aux élections locales.

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPPER, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Ne prennent pas part au vote - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

28 – Vœu relatif à la dégradation du Ministère du droit des Femmes en Secrétariat d'Etat présenté par la majorité municipale

Le gouvernement constitué par Manuel Valls en cette rentrée ne comprend plus de Ministère des Droits des Femmes de plein exercice. Celui-ci est déqualifié en Secrétariat d'État, sous l'égide de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Le signal politique envoyé est très négatif et restrictif dans la conception qu'il sous-tend du travail à effectuer en la matière.

Considérant que la création d'un Ministère des droits des femmes, pérenne sur l'ensemble du quinquennat, était un engagement du candidat François Hollande,

Considérant que ce Ministère est un outil essentiel pour permettre plus d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que les progrès à effectuer en matières d'égalité couvrent des champs aussi divers que le travail, qu'il soit salarié ou domestique, la précarité, les violences, la santé, la libre disposition de son corps, la parité, le handicap, l'immigration, la création artistique, la culture...

Considérant que l'ensemble de ces champs nécessite l'apport d'un Ministère de plein exercice et l'approche transversale qu'il peut apporter,

Considérant que les choix politiques du gouvernement, allant toujours dans une direction menant à plus d'austérité, vont entraîner une dégradation des conditions de vie des femmes les plus précaires car elles sont les premières victimes de ces politiques,

Considérant le long chemin encore à parcourir en matière d'égalité entre femmes et hommes,

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois demande la réinstallation d'un Ministère de plein droit pour que l'Egalité entre femmes et hommes soit plus qu'un discours et devienne une réalité.

Adopté à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPPER, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Ne prennent pas part au vote - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

29 – Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2014 HL 27	Convention de mise à disposition des locataires des jardins privatifs du groupe d'immeubles Maillard 225
2014 SJ 99	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – protection fonctionnelle d'un agent communal agressé – constitution de partie civile – 450 € TTC
2014 SJ 100	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SARTORIO – requête en annulation d'une mesure de licenciement d'un praticien dentaire des CMS de la Ville – 1 176 € TTC
2014 ST 101	Avenant n° 1 au marché de travaux d'extension – aménagement du service des sports et réaménagement des vestiaires
2014 SJ 102	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – projet de comblement de carrières et de réhabilitation du réseau d'assainissement sous la rue Raspail et la villa des Carrières – procédure en référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains - 2 160 € TTC
2014 SJ 104	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SELARL GAIA – permis de construire (initiaux et modificatifs) aux 76 et 78 rue Désiré Richebois – requêtes en annulation - 1 680 € TTC
2014 SJ 105	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – location d'un local appartenant à la SA d'HLM Coopération et Famille au 21 rue Dalayrac – litige sur compte locatif - 900 € TTC
2014 ENS 106	Tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes de langues et d'informatique
2014 SJ 107	Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS avocats – arrêté de non-reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2009 – recours devant le TA de Melun
2014 COMP 108	Création d'une régie d'avances temporaire pour séjour à Allègre les Fumades
2014 COMP 109	Création de régie d'avances temporaire pour séjour à Fréjus
2014 SJ 110	Désignation et approbation d'honoraires du cabinet de CASTELNAU : requêtes en annulation d'un permis de démolir et d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux – 86 ter avenue Foch
2014 F 111	Contrat d'ouverture de crédit auprès de la Banque Postale pour un montant de 4 000 000 €
2014 F 112	Mise à jour des conventions de prêt avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France
2014 SJ 113	Désignation et approbation d'honoraires du cabinet SEBAN : préemption du bâtiment abritant un hôtel meublé aux 1/3 rue de Rosny : éviction de l'exploitant et fixation d'une indemnité (éventuelle) – libération des lieux et processus de relogement des occupants
2014 SJ 114	Désignation et approbation d'honoraires – SCP CAZENAVE, huissiers de justice associés. Préemption du bâtiment abritant un hôtel meublé aux 1/3/ rue de Rosny – congé à l'exploitant au titre du bail commercial
2014 SJ 115	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – consultation juridique sur le droit de la presse
2014 SJ 118	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'épargne Flexilis CEIDF – 9 900 000 €
2014 SJ 119	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – SA d'HLM Coopération et famille (ex SAPE) au 21 rue Dalayrac - litige sur compte locatif
2014 SJ 120	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – consultation juridique sur le droit de la presse

2014 SJ 122	Désignation et approbation d'honoraires du cabinet de CASTELNAU : refus de permis de construire en date du 13 décembre 2010 au 146 rue Edouard Maury
2014 U 124	Exercice du droit de préemption urbain portant sur 8 lots de parkings en copropriété situés 3 rue Jean Macé
2014 U 125	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur l'immeuble sis 2 bis, avenue de la République
2014 CMS 126	Convention de partenariat avec le laboratoire des centres de santé et hôpitaux Ile de France – Groupement de coopération sanitaire
2014 F 127	Tarifs des activités du service municipal de la jeunesse
2014 SJ 128	Approbation d'honoraires du Cabinet d'avocats SEBAN – opposition à des déclarations préalables de la société ORANGE pour des stations relais de téléphonie mobile aux 56 rue Pasteur et 19 bis rue Louis Xavier de Ricard
2014 F 146	Tarifs du complexe sportif Salvador Allende (piscine et patinoire)

Intervention de Mme SAINT-GAL

Adopté à l'unanimité

Fin de la séance : 23 h 00

Le secrétaire de séance

Monsieur CLERGET